

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 10
pouvoirs : 7
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Étaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Mickaël DANGIN, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Jean-Louis QUÉTEL), M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Fabienne MARTINUZ (procuration de vote à M. Antoine BARBA), M. Patrick SARATI (procuration de vote à Mme Stéphanie JACQUEMOT), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à M. Mickaël DANGIN), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Était absente : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M14**

01/2017

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2016 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 013 948.61 €
Dépenses :	<u>775 140.61 €</u>
Résultat 2016 – Excédent	238 808.00 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	238 808.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	423 421.65 €
Dépenses :	<u>485 938.57 €</u>
Résultat 2016 – Déficit	- 62 516.92 €
Résultat antérieur reporté :	<u>261 950.00 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	199 433.08 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 438 241.08 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 238 808.00 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M49**

02/2017

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	257 410.69 €
Dépenses :	<u>256 925.48 €</u>
Résultat 2016 – Excédent	485.21 €
Résultat antérieur reporté :	<u>109 213.12 €</u>
Résultat à affecter :	109 698.33 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	66 751.67 €
Dépenses :	<u>53 653.27 €</u>
Résultat 2016 – Excédent	13 098.40 €
Résultat antérieur reporté :	<u>68 555.00 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	81 653.40 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 191 351.73 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif 2016 du service Eau & Assainissement.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2017 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 81 653.40 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 109 698.33 €

Approbation du programme de travaux sylvicoles pour 2017**03/2017**

L'Adjoint chargé de la gestion de la forêt présente à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles prévus pour l'année 2017. Des travaux de maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sont prévus dans les parcelles 15u, 20u, 48u et 49u, l'ouverture de cloisonnement au broyeur sera réalisée en parcelles 35a, 41a, 34 et 37, le dégagement manuel des régénérations naturelles seront à effectuer en parcelles 34u et 37u. Enfin, le nettoyage de jeune peuplement est également au programme.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 16 065.50 € H.T. en fonctionnement, honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des travaux présentés et autorise M. le Maire à signer le devis proposé par l'Office National des Forêts.

Réalisation d'un parking au 64 rue Foch : demande de subvention**04/2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération n°44/2015 prise en date du 30 novembre 2015, la commune de Novéant-sur-Moselle s'est rendue acquéreur de la parcelle cadastrée section 3 n°83, d'une superficie de 2 755 m² dans le but de créer un parking à hauteur du n°64 rue Foch.

Ce parking permettra de proposer du stationnement aux riverains de l'îlot St Genest et proposera une zone de covoiturage, en lien avec le parking créé près de la gare. Une esquisse est présentée aux membres du Conseil Municipal comprenant un chiffrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

L'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser s'élève à :
- Création d'un parking : 300 467.08 € hors taxes soit 360 560.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal fixe le plan de financement comme suit :

1. montant total des travaux hors taxes : 300 467.08 €
2. subvention D.E.T.R. (40 %) : 120 186.83 €
3. fonds propres de la commune : 180 280.25 € H T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux ainsi qu'à demander les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (région, amendes de police, réserve parlementaire,...).

Transfert de la compétence PLU à l'EPCI**05/2017**

Monsieur le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas encore acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Mad et Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et de la Communauté de Communes du Val de Moselle intégrant la commune d'Hamonville issue de la communauté de communes du Toulinois en date du 14 Juin 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant la modification du PLU sur la commune en date du 08/04/2013.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Novéant-sur-Moselle conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme jusqu'à ce qu'un débat s'instaure au sein du nouvel EPCI,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Mad et Moselle.

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**06/2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'instituer, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération portant modification du tableau des effectifs**07/2017**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

NB	grades actuels	Cat .	NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	TC
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint technique territorial	C	30.59/ 35
2	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	2	Adjoint technique territorial	C	20/35
1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint administratif territorial	C	TC
1	Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Attaché	A	1	Attaché	A	TC

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017****Reprise de concessions dans le cimetière communal****08/2017**

La défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Commune

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise:

- La concession doit avoir plus de trente ans ;
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans ;
- S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;
- La concession ne doit plus être entretenue.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (plan des concessions).

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage en Mairie, au cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Un 1^{er} procès-verbal a été établi le 2 août 2013 par M. le Maire, en présence d'une délégation d'élus et personnel communal ; 51 concessions présentaient notamment des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Un 2nd procès-verbal a été dressé le 17 novembre 2016 et permettant de constater les éléments suivants : la remise en état de 2 concessions (A/5/90 et E4/2/299). Pour toutes les autres concessions, aucune remise en état n'a été faite ; au contraire, les dégradations observées il y a trois ans ont évolué. Il en résulte, que les dites concessions ont cessé d'être entretenues et constat d'abandon a été effectué.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est la suivante :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

Nom Concession	Situation	N° plan
PURRUCKER CHARDOT	G – 1 – 4	1
VELDEN Godfroy	G – 2 – 9	2
PALSEUR Jean	G – 3 – 16	3
MATHIEU Eugène – BOUDAT d'AVANCY	G – 3 – 17	4
TALBOT Claude	G – 3 – 19	5
CHONÉ Michel – Le Seur	G – 3 – 26	6
MATHIEU Nicolas (Cafetier)	G – 3 – 32	7
BODA François	G – 3 – 42	8
MAURASIN François – Barro	G – 3 – 48	9
HARAND Lucien 1870-1902 DEQUERD	G – 3 – 52	10
MORNET Jean François décès en 1936	G – 3 – 53	11
GODFROY Joseph	G – 3 – 55	12
ROSSIGNOL Prêtres	B – 1 – 99	13
ROLLIN – MAILLARD – LOMBARD	B – 2 - 102	14
PARMENTIER – JASPARD	B – 2 – 104	15
MATHIEU Alphonse – BECKER Catherine	B – 4 – 119	16
ANTOINE François	B – 5 – 127	17
ANTOINE François – GOBERT	B – 7 – 140	18
GASSON Julie – AUBRY née NAUTRE	B – 7 – 144	19
FLOZE	A – 2 – 65	20
GOUSSOT décès 1878 – BERTRAND Anne	A – 2 – 69	21
GOBERT Augustin – MATHIEU – MANGIN	A – 3 – 72	22
BRIOT François Pierre	A – 3 – 73	23
MAILLARD Mathieu	A – 4 – 83	24
KENSICHER – GEOFFROY	A – 5 – 91	25
LIMBOURG Prosper	A – 5 – 92	26
CLAUDE Nicolas – BRUNEAU Antoine	A – 6 – 95	27
EYNARD François – CLAUDE Amédée	A – 6 – 96	28
PIDANCET Jean Louis – GALLAND	A – 6 -97	29
DILLON Dominique – BRANDY	E1 – 3 – 162	30
DEUTSCH Henri – JACQUIN	E2 – 6 – 287	31
GRAVE Lucie et Georges	E3 – 4 – 210	32
THIS Edouard – THIS Alice	E3 – 6 - 236	33
HILAIRE Charles 1878 – 1926	E4 – 1 – 292	34
WAGNER Paul – WATRIN Esther	E4 – 2 – 293	35
MAILLARD Alphonse HAUMESSER	C – 2 – 446	36
MARTIN Eugène – MAUCOUT	C – 2 – 452	37
COINCHOT – NASSOY – RECNAULD	C – 3 – 458	38
DESCHAMPS	C – 4 – 469	39
KLEIN Johann Wilhem / Katharina	C – 5 – 492	40
CAILLOUX Boudat d'avancy J. Jacques	C – 6 – 493	41
KOESSLER – LENZER Charlotte	D – 4 – 376	42
JACQUIN Gabriel – PARISOT Madeleine	D – 5 – 384	43
BAR Jules Alfred – BAR née FIDRY Julie	D – 5 – 385	44
LORRAIN – SENERS LORRAIN Dominique	D – 5 – 386	45

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

BOUETTE François	D – 6 – 402	46
KEHL Françoise née MERKEL	D – 6 – 404	47
COINCHOT Emile – MARTON Marie	D – 6 – 405	48
BODA Charles	D – 8 – 421	49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir à cet effet.

Subvention aux associations**09/2017**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par la commission vie associative et présenté par le Maire.

Le règlement d'attribution des subventions pour le C.L.S.H. est reconduit en 2017.

Enfin, M. le Maire rappelle que ces subventions sont versées aux associations actives sur le village et que lui ou le conseiller délégué à la vie associative est présent lors des assemblées générales de chacune des associations subventionnées.

Octroi de subventions**10/2017**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- La Ligue Française contre la Sclérose en Plaque la somme de 30.00 €
- La Prévention Routière la somme de 30.00 €
- S.O.S. Amitié la somme de 30.00 €
- La pédiatrie enchantée la somme de 30.00 €
- AFAD (Aide Familiale À Domicile) de Moselle la somme de 30.00 €.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque**11/2017**

Madame Colette KLAG, Adjointe chargée de la gestion de la bibliothèque, informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017**

la Moselle, d'un montant de 1 200 €, pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale.

Pour se faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération portant engagement à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Colette KLAG,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour la mise à niveau ou le développement d'une collection de base de la bibliothèque municipale,
- S'engage à inscrire cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

La séance est close à 23h30.

Délibérations n°01/2017 à 11/2017

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	EXCUSÉE
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	EXCUSÉ
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Romain THERES	EXCUSÉ